



Cotisation annuelle 2021 – 2022

CONSULTATION DES MEMBRES

Comme le prévoient les articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, nous sollicitons vos commentaires afin de bonifier la réflexion des membres du Conseil d'administration de l'Ordre en lien avec le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 – 2022.

Une analyse rigoureuse des états financiers et des besoins anticipés pour la prochaine année ont amené le Conseil d'administration à proposer un montant de 550 \$ pour la cotisation 2021 – 2022, soit une indexation de 2 % de la cotisation actuelle, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Évolution de la cotisation annuelle et du nombre de membres au cours des dernières années

ANNÉE	COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES
2015-2016	515 \$	12 973
2016-2017	530 \$	13 469
2017-2018	520 \$	13 848
2018-2019	530 \$	14 361
2019-2020	540 \$	14 784
2020-2021	540 \$	

Pourquoi indexer le montant de la cotisation annuelle?

Malgré l'augmentation du coût de la vie et des obligations financières de l'Ordre afin d'assurer sa pérennité financière et l'efficacité de ses mécanismes de protection du public, aucune augmentation significative de la cotisation n'a eu lieu depuis les dernières années. Ainsi, dans les faits, l'absence d'indexation correspond à une diminution de la cotisation, considérant l'augmentation des coûts organisationnels et le peu d'investissement dans des secteurs névralgiques de l'Ordre. Ailleurs, au sein des ordres professionnels, l'une des bonnes pratiques financières est l'indexation suivant l'indice annuel des prix à la consommation. La très grande majorité des ordres professionnels augmentent graduellement la cotisation professionnelle afin d'assurer pleinement leur mission et leur pérennité financière.

À cet effet, voici un tableau comparatif du montant de la cotisation régulière au sein de certains ordres professionnels du domaine de la santé.

PROFESSION	COTISATION ANNUELLE 2020-2021
T.S. et T.C.F.	540 \$
Physiothérapeute	542 \$
Psychoéducateur	570 \$
Conseiller en orientation	595 \$
Criminologue	669 \$
Psychologue	692 \$
Sage-femme	1 605 \$
Médecin	1 625 \$
Chiropraticien	1 850 \$

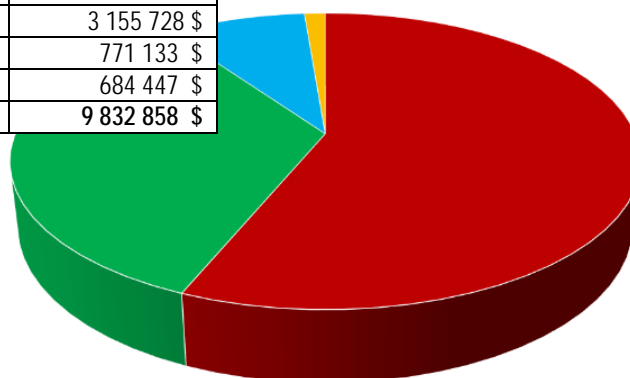
À quoi sert la cotisation annuelle?

L'État ne verse aucune subvention aux ordres professionnels. Ceux-ci financent leurs opérations uniquement via la cotisation de leurs membres. De plus, chaque ordre professionnel verse une partie de ces cotisations au Conseil interprofessionnel du Québec alors que chaque membre, au moment d'acquitter sa cotisation, verse à son ordre professionnel un certain montant qui est redirigé vers l'Office des professions du Québec. Le mandat principal d'un ordre professionnel étant la protection du public, la majeure partie du budget est donc consacrée au financement des activités statutaires. Ces activités obligatoires, parce qu'imposées par le Code des professions, comprennent entre autres:

Le Bureau du syndic, l'inspection professionnelle, la discipline, la révision, l'admission, la formation continue.

En 2021-2022, 85 % du budget annuel de l'Ordre sera consacré au financement de ce type d'activités, ce qui représente environ 8,4 millions \$ sur un budget total de 9,8 millions \$. Nous vous invitons à consulter le rapport annuel pour obtenir plus de détails.

RÉPARTITION DU BUDGET 2021-2022		
SECTEUR D'ACTIVITÉ	%	MONTANT
Protection du public	53 %	5 221 550 \$
Services administratifs/technologies	32 %	3 155 728 \$
Visibilité et représentation	8 %	771 133 \$
Gouvernance	7 %	684 447 \$
TOTAL	100 %	9 832 858 \$



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PRÉLIMINAIRES 2021-2022 SOMMAIRE		
PRODUITS		
	BUDGET 2020-2021	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022
Cotisation	7 741 588 \$	8 192 383 \$
Exercice en société	3 750 \$	25 000 \$
Admission, équivalences, permis, certificats et autorisations	286 572 \$	293 343 \$
Formation continue	978 132 \$	983 932 \$
Communications	20 000 \$	20 000 \$
Discipline	64 500 \$	78 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle	71 000 \$	71 000 \$
Vente et location de biens et services	25 000 \$	19 000 \$
Intérêts sur placements	50 000 \$	50 000 \$
TOTAL DES PRODUITS :	9 240 543 \$	9 732 659 \$
CHARGES		
Exercice en société	300 \$	300 \$
Admissions, équivalences, permis, certificats et autorisations	521 959 \$	578 478 \$
Inspection professionnelle	931 011 \$	1 102 732 \$
Développement professionnel, normes et soutien à l'exercice	836 778 \$	814 522 \$
Formation continue	1 090 099 \$	1 274 905 \$
Communications	684 085 \$	722 133 \$
Discipline	157 012 \$	59 350 \$
Bureau du syndic	940 357 \$	957 097 \$
Services aux membres	49 000 \$	49 000 \$
Gouvernance	670 927 \$	684 447 \$
Frais généraux d'administration	3 232 887 \$	3 533 394 \$
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	56 500 \$	56 500 \$
TOTAL DES CHARGES :	9 170 914 \$	9 832 858 \$
EXCÉDANT DES PRODUITS / CHARGES D'OPÉRATION AVANT RADIATION	69 629 \$	(121 449) \$

Projet de résolution fixant la cotisation annuelle 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité d'audit et des finances ont recommandé unanimement au Conseil d'administration le scénario de l'indexation à l'IPC 2020 de la cotisation annuelle 2021-2022 pour l'exercice financier 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de l'IPC 2020 se situent autour de 2%;

CONSIDÉRANT la consultation des membres de l'Ordre préalablement à l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2020 de même que la consultation des membres qui ont assisté à celle-ci;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De fixer la cotisation annuelle du Fonds général à 550 \$ pour l'exercice 2021-2022 et que les modalités et la date de paiement de cette cotisation soient celles décrites dans la grille tarifaire de l'Ordre;

De mandater la secrétaire de l'Ordre afin d'effectuer les consultations requises par le *Code des professions* quant au montant susmentionné auprès des membres.